



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB/SC

**ARRETE N°2024/1240
portant délégation de fonctions et de signature**

❖❖❖

Le Maire de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32

Vu l'élection du Maire du 4 juillet 2020

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020 puis du 2 février 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'élection des Adjoints du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020 et du 2 février 2023

ARRETE

Article 1

L'arrêté de délégation de fonctions de Madame Claudine BONI DA SILVA n° 2023-863 du 9 mai 2023 est abrogé.

Article 2

Madame Claudine BONI DA SILVA, née le 03 juillet 1969, Adjointe au Maire chargée plus particulièrement des quartiers, est Officier d'Etat Civil en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour traiter des dossiers municipaux et des questions relevant des mobilités, des déplacements doux, de la circulation, du stationnement de la voirie et de ses usages.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour exercer les pouvoirs de police afférents aux questions précitées.

Elle reçoit également délégation pour la signature, lorsqu'elle est de permanence, des arrêtés et actes pris en application de l'article L 3213-2 du Code de Santé Publique.

D'autre part, délégation de fonction et de signature, lui est donnée, en cas d'empêchement de M. Jean-Philippe BOUILLÉ, Adjoint au Maire, pour traiter des dossiers municipaux et des questions relevant de l'urbanisme, de l'aménagement et plus particulièrement :

- de l'application de la réglementation en matière de droit des sols et de la délivrance des décisions afférentes,
- de l'application du Règlement Municipal des Constructions,
- de l'application de la réglementation des Etablissements Recevant du Public et de la délivrance des décisions afférentes.

Article 3

Les délégations visées à l'article 2 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 4

Ces délégations sont exercées pour la durée du mandat du Conseil municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et dont ampliation sera notifiée :

- à Madame Claudine BONI DA SILVA,
- à M. Jean-Philippe BOUILLÉ,
- à M. le Sous-Préfet de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 25 juin 2024

Madame le Maire

Michèle LUTZ

Spécimen de signature de Mme Claudine BONI DA SILVA :



Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service Accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse,
- à M. Jean-Philippe Bouillé, Adjoint au Maire,
- au service des affaires démographiques,
- au service ressources humaines,
- au service affaires juridiques,
- à la directions des finances,
- à la direction voirie et conception urbaine,
- au service urbanisme règlementaire,
- à la Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique (HAPTPV),
- à M. le Trésorier Principal de Mulhouse,
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.